

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022 à 18h00.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 mai 2022.

Présent(e)s : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, B. DIDIH, S. BERGEROO, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUQUESTE, C. GARCIA.

Excusé(e)s : K. AUFAUVRE, S. DELHOSTE, V. DARRAIDOU.

Mme Stéphanie LALLEMAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2022 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- ONF forêt communale : coupe assiette 2023

Le Conseil Municipal approuve la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2023 faites par les services de l'ONF en 2022 et autorise les services de l'ONF à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces coupes.

2- ONF : convention du marquage bois lotissement Bruyères III

Le Conseil Municipal approuve la convention de marquage et de vente de bois proposée par l'ONF afin de défricher et dessoucher la parcelle section A n°256 en vue du commencement des travaux de viabilisation de la phase 2 du lotissement communal « Les Bruyères III ».

3- Camping CAP FUN-La Pomme de Pin : réévaluation du prix de vente de la parcelle B 1067

La Commune ayant appris l'existence d'une taxe forfaitaire dite nationale prévue par l'article 1605 nonies du Code Général des Impôts d'un montant estimatif de 12.000 € dont elle devra s'acquitter après la vente de la parcelle cadastrée section B n°1067 lieu-dit LE SAINT d'une surface de 00ha 67a 88ca à la SAS CAMPING LA POMME DE PIN-CAPFUN, un nouveau prix de vente a été proposé et accepté par le camping. Le nouveau montant s'élève à 132 785 €.

4- Fonds d'Equipement des Communes : demande de subvention 2022

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention au titre du FEC 2022 pour l'achat d'un tracteur pour une prévision budgétaire de 59 000 €.

5- Lotissement de Guerlat : rétrocession des voies et espaces verts

Après l'acquisition pour un euro symbolique des voiries et espaces verts du lotissement de Guerlat le 13 avril 2022, les voies sont intégrées dans le domaine public de la Commune et seront entretenues par la Communauté de Communes MACS.

6- VINCI : rétrocession à la Commune des parcelles contiguës à l'A63

Sujet ajourné par manque de pièces au dossier.

7- Création d'une régie de recettes pour le Conseil Municipal des Jeunes

Afin de faciliter la gestion des actions du Conseil Municipal des Jeunes, il est institué une régie de recettes, conformément aux règles en vigueur, pour faciliter l'encaissement des produits de leurs actions.

8- Taux de promotion au titre de l'avancement de grade catégorie B

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée, après avis du Comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 avril 2022, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er Juin 2022, les taux d'avancement de grade à 100 % en catégorie B et éventuellement d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

9- Création et suppression d'un poste de Rédacteur

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1er juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1ère classe et la suppression, à compter du 1er septembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2ème classe.

10- Suppression poste Adjoint technique principal 2nde classe au 1er septembre 2022

Sujet ajourné par manque de pièces au dossier.

11- Création poste Adjoint technique permanent à temps non complet au 1er septembre 2022

En raison d'une réorganisation des services municipaux, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique à compter du 16 août 2022. Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32 heures et sera chargé des fonctions d'entretien des locaux et de surveillance de la cantine et du périscolaire. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné. Madame la Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste et les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12-Questions diverses

Le règlement du cimetière est modifié en son article 6 « renouvellement des concessions » afin de permettre un renouvellement de 15 ans ou de 30 ans.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.